

LÉRINS

L'île Sainte-Marguerite : fortifications
activité maritime, forêt et tourisme

L'ÎLE SAINTE-MARGUERITE : FORTIFICATIONS ACTIVITÉ MARITIME, FORT ET TOURISME

Sommaire

1. Les fortifications :

- Exposé des raisons qui militent en faveur de la construction d'un monastère fortifié à Sainte-Marguerite, après 1559
H602
- Cession de l'île Sainte-Marguerite par le monastère de Lérins, 1612
H595
- La reconquête des îles de Lérins en 1637 par les Français (après leur occupation par les Espagnols)
Mémoires du cardinal de Richelieu, 4J57
- Gravure représentant le siège par les Français des îles de Lérins occupées par les Espagnols en 1635, publiée dans *Chorographie ou description de Provence* de Honoré Bouche
- Plan du fort de l'île Sainte-Marguerite, 1775
37J
- Prisonniers algériens au fort de l'île Sainte-Marguerite, 1844
Journal *L'Illustration*
- Photographie de prisonniers algériens au fort, s.d., vers 1870
10 Fi 1196

2. l'activité maritime :

- Contrat de pêche à la rissole (d'après un acte notarié passé à Cannes le 23 janvier 1604)
4J 48
- Carte des « cales » de pêche autour des îles de Lérins, 1778
H48
- Demande d'une concession de pêche à Sainte-Marguerite, 1809
2 Q 47
- Sainte-Marguerite, refuge maritime, 1778
C 75

3. La forêt :

- Procès-verbal de reconnaissance du bois de l'île Sainte-Marguerite, 1809
7M 798
- Plan d'aménagement de la forêt domaniale de Sainte-Marguerite, vers 1863
7 M 798

3. La forêt (suite) :

- Photographie d'une allée d'eucalyptus à Sainte-Marguerite, vers 1890
10 Fi 1201

4. Le tourisme :

- Dix millions pour une île, article paru dans *Le Petit Marseillais* du 9 mai 1884

- Plans d'un projet d'aménagement de l'île Sainte-Marguerite, vers 1884
1 Fi 369

- Pétition contre la vente de l'île Sainte-Marguerite, 1884

- Demande de classement de l'île Sainte-Marguerite comme site pittoresque, 1929
4 T 11

Exposé des raisons qui militent en faveur de la construction d'un monastère fortifié à Sainte-Marguerite, après 1559

H 602

(fac-similé page suivante)

Condition

Par édifier ung monastère dans l'isle de Sainte-Margaride en Provence

Pour ce que au pied de ladicte isle y a ung ben et grant pourt capable presque de toute l'armée crestiene, dans lequel on a veu par deux fois toute l'armée du grand Turc. Par ansins il est continuellement subject aux pirates des infidèles dont necesserement fault faire ledict monestère en modo de fourteresse.

Faict donqs que sera revindra au grand profict non solement de toute la Provence pour rason de la navigation mes aussi au roy notre sire ayant ses gallères retirée en ung pourt seur car n'est guère de temps que les enemis prirent quatre gallères de sa magesté, que si ledict fort fusse esté fait, ne l'auroent point prises.

Davantage par ce moyen, l'on rend toutes les villes et villages circumvoisins en plus grand seuessé mesmement la ville d'Antiboul, lieu limitrophe et exposé à les frontières des enemis tant infidèles que aussi crestiens n'ayant armée des enemis en ce quartier autre pourt seur que cestuy.

Par ansins sadicte magesté doyt favoriser et contribué à ladicte fourteresse par ce moyen que peu sera d'intérés à la corone, c'est que plese à sadicte magesté de faire exempt de décimes tant ordinères que extraordinères et autres impostz perpétuelement l'abbaye et monestère de Saint-Honoré de Lérins et autre membres dépendens d'icelle ou si mieuls plait à sadicte magesté asigner sus la trecte fourène en Provence quinze mile frans payables en deux années que serunt pour avanse et principi de ladicte forteresse.

Plus bailer permission de faire paye à toutes les barches et navires que prendront pourt dans ledict pourt quatre souls pour aubre, ce que tous patrons payeront volentièrement pour avoyr seuessé dans ledict pourt.

Plus plera au roy bailer permission de faire ung salins dans ladicte isle dont autre fois ils sunt estés***. Toutes les choses susdictes serunt tant pour fabrication de ladicte forteresse come aussi pour entretenement d'icelle.

Laquelle sera incomensée par monsieur le cardinal de Bourbon et le tout continué à son propre et privé nom avec les conditions soyvantes :

Premièrement sera le bon plesir dudict segneur procurer tout ce que dessus envers le roy notre sire.

Plus consentir à l'union de ladicte abbaye audict monestère Saint-Honorat ansin que conste par les bulles de notre saint père le pape l'an mil cinq cens quinze et confirmation du feu roy François du mesme an, de la governante Madame Loyse l'an mil cinq cens et vingt cinq et du feu roy Henri l'an mil cinq cens quarente sept.

Et le tout ce que dessus conclus entre le roy notre sire et ledict segneur illustrissime cardinal de Bourbon en favor dudict monastère les religieuses de celluy se obligèrunt de despendre et employer audict fabriquement dans cinq anée trente mile frans, le tout à nom dudict segneur cardinal, laquelle somme l'on panse rendra ladicte forteresse habitable et en défance.

Ledict fabriquement sera capable de cinquante ou soixante religieuses, lesquels se porrunt entretenir continuelement dans ladicte fourteresse et monestère qui servirunt Dieu notre créateur par continuation des divins offices, priant pour la conservation du royalme, du roy notre sire et immortalité de mondict segneur cardinal et garderunt fidèlement ledict monastère et forteresse à la dévotion de sa magesté sans y faire autre despens.

Et pour ce que le site et lieu dont se la faire ladicte forteresse de si même reste presque tout en fortification l'on *** que pour cent ou quatre vingt mile frans ou environ si rendre inexpugnable.

Il fault considéré que cedit lieu, il est insitué au lieu plus célèbre et plus vistos da grantz personages que soit bonement en toute l'Europe car ne passe prince ni princesse d'Espagne en Italie ni de Italie en Espagne pour gallères que tous ne tochent sa par rason du pourt et si passent par terre reste aussi auprès du grand chemin en sorte que cela rendra immortele le nom de mondict segneur cardinal du sang oultre les autres virtiux avec perpétuele mémoire de prier à Dieu pour le félicité de son âme.

Ou dis mile toneux blé en Provence en cinq années à rason de deux mile pour chascun an, ce montant en tout trente deux mile frans et pour an 6400 frans.

Condition

Par edifice vng monast^{re} dans l'isle de sainte margarite en pnce
Pour q^{ue} l'ampied de lad^e isle ya vng ben et grant port capable
de vng press^{oir} de toute l'armee chrestienne e par dans le quel on auera
par leu^{rs} foiz toute l'armee du grand turc par ainsi il est coti-
nuellement subiect aux pirahes des infidels dont necesserement fault
faire led^e monest^{re} en modo de fortresse.

Fait donq^{ue} q^{ue} sera revindra au grand x^{ristian} no^{tre} secret de toute
la p^{ro}uince pour raison de la navigation mes aussi au Roy n^{ostre}
seur^{eur} par ayant ses galleres retiree en vng port seur par
nest guere de temps q^{ue} les ennemis viuent quatre galleres de
sa mag^{te}. V^{er} si led^e fort fust este fait ne l'auroient point
prises.

Davan^tage se par ce moyen lon rend toutes les villes et villages cir-
uoisins en plus grand seureste mesmemet la ville d'antiboul lieu
limetroph^e et exost a les frontieres des ennemis tant infidels q^{ue}
aussi chrestiens n'ayant armee des ennemis en ce quartier autre port
seur q^{ue} ceuy.

Par ainsi lad^e mag^{te} doit favoriser et contribue a lad^e fortresse
par ce moyen V^{er} sera d'interes a la corone cest V^{er} p^{ro}vis^{er}
a lad^e mag^{te} de V^{er} exempt de decimes tant ordinery V^{er} ex^{em}
et autres impostz p^{er}im perpetuellement l'abbay^e de sainte Honor de
serms et autres membres dependans dicelle +

Plus bailer permission de faire paye a toutes les barques & navires q^{ue}
pendront port dans led^e port quatre souls pour aubis ce V^{er}
vous patrons payeront volentiers et pour auoyr seureste dans
led^e port.

+ Ou si meuly plait a lad^e mag^{te} a signe sus la trece foyent
en pnce des mille quinze mille francs payables en deux anees
V^{er} serunt pour auant et principi de lad^e fortresse. +

Cession de l'île Sainte Marguerite par le monastère,
1612
H 595

Pour le fait de l'isle Sainte-Marguerite, il est urgent que les abbés et religieux et couvent de l'abbaye Saint-Honorat s'assemblent à leur chapitre et proposent entre eux que ladite île dépendant de l'abbaye est déserte, ni ayant en celle-ci aucun habitant d'autant que personne ne peut demeurer en celle-ci pour deux raisons. L'une qu'elle est exposé aux incursions des Turcs et des pirates lesquels se cachent sur aucunes côtes de ladite île les plus couvertes pour surprendre ceux qui passent auprès de ladite île, les emmènent et les rendre leurs esclaves et l'autre que faute de cultiver le territoire de celle-ci, il est du tout vaste et rempli de broussailles et bêtes venimeuses. Que pour cette occasion, elle n'est d'aucun profit à ladite abbaye ni aux religieux de celle-ci ou au dite personne quelconque voir que à grand peine où ils pu retirer une somme pour les affaires de ladite abbaye en paiement de laquelle ils ont offert la dite île et partant qu'il sembleroit à propos et nécessaire tant pour le profit particulier de ladite abbaye, religieux et couvent de celle-ci que pour le public de transporter la dite île à quelque seigneur qui eut du pouvoir et de l'autorité pour s'opposer aux incursions des dits Turcs et pirates et pour cet effet rendre ladite île habitable, la faire cultiver et se nettoyer des dites bêtes venimeuses.

La reconquête des îles de Lérins en 1637 par les Français
Mémoires du Cardinal de Richelieu
4J57

Il est temps que nous parlions des îles Sainte-Marguerite et de Saint-Honorat, dont les Espagnols s'emparèrent l'année dernière, et que nous représentions les ordres que le Roi donna pour les retirer d'entre leurs mains. Il n'est point besoin de faire l'intérêt que le Roi avoit de les en chasser, ni l'importance de laquelle elles étoient aux Espagnols, parce que c'est chose manifeste à tout le monde. Dès que les Espagnols y furent, ils commencèrent à s'y fortifier, et avoient porté pour cet effet toutes sortes de matériaux et d'outils ; ils en apportoient de nouveau et rafraîchissoient leurs troupes presque tous les mois par le moyen de leurs galères, auxquelles ils avoient ajouté plusieurs vaisseaux ronds en Italie. Le Roi, pour ne pas leur donner de loisir d'achever les fortifications qu'ils y vouloient faire, et les attaquer auparavant, commanda de faire équiper tous les vaisseaux qu'il avoit dans ses ports de la mer océane, fit armer et équiper ses galères en Provence, et en fit ajouter quelques nouvelles, et envoya l'évêque de Nantes en Provence pour faire arrêter tous les vaisseaux, tant français qu'étrangers, qu'il jugeroit propres à faire équiper en guerre, pour les joindre aux vaisseaux qui viendroient de Ponant, et composer une armée si puissante qu'elle pût empêcher les Espagnols de ravitailler les îles, et les en chasser.

Sa Majesté ordonna le comte de Harcourt pour commander ledit armement, et l'archevêque de Bordeaux et l'évêque de Nantes pour porter qualité de chefs du conseil dans les deux armements de Ponant et de Levant, tenir la main à l'exécution des volontés de Sa Majesté, et faire subsister l'armée par les moyens plus expédients, selon que les occasions s'en présenteroient.

Cette armée navale de la mer océane étoit divisée en trois escadres, de Bretagne, Normandie et Guienne, composée de trente-huit vaisseaux de guerre, dont l'amiral étoit de mille tonneaux, et le vice-amiral de six cents, six brûlots et vingt-quatre navires et flûtes pour porter les vivres pour la nourriture de l'armée, et quelques-unes garnies de tout ce qui étoit nécessaire pour recevoir et traiter les malades.

Notre armée navale attaqua les îles le 24. Quoi qu'il en soit, ce fut en suivant le commandement absolu du Roi que Dieu fit réussir heureusement ce dessein ; car ladite armée alla mouiller à la pointe du levant de l'île Sainte-Marguerite, battit, depuis cinq heures du matin jusques à sept heures du soir, les retranchements des ennemis, les abattit en partie, et fit brèche à un fort qu'il appeloient le fortin ; mais comme ils vouloient donner, il s'éleva une si grande tempête qu'elle dissipa toute l'armée, avec perte d'une partie des préparatifs qu'ils

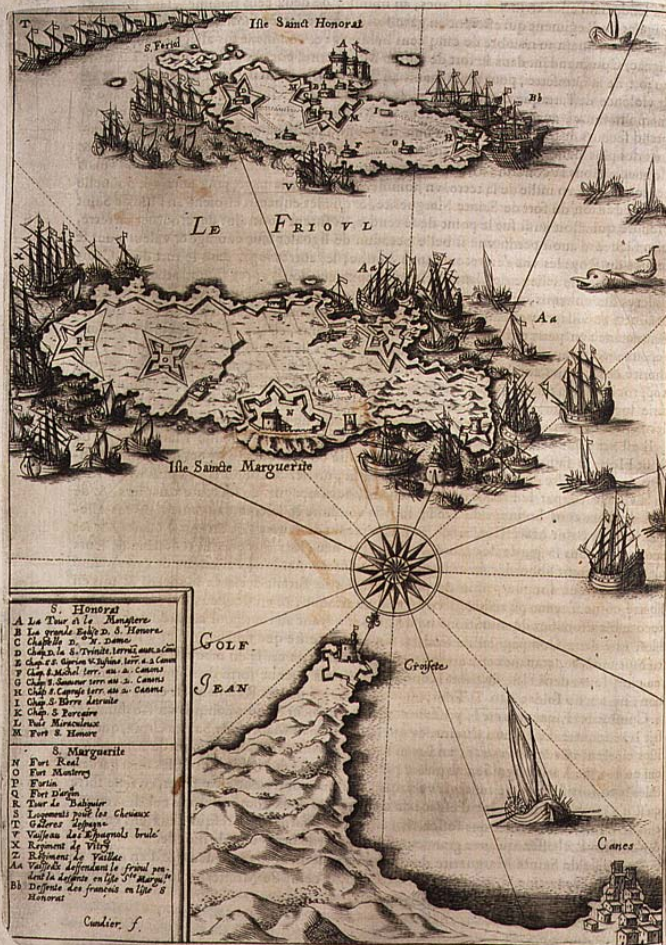
avoient faits pour la descente et l'attaque. Ils réparèrent toutes choses dès que la tourmente fut passée, et le 28 retournèrent au même poste ; et après avoir battu de nouveau les retranchements que les ennemis avoient refaits, ils descendirent avec une telle furie, à la merci de toutes les mousquetades des ennemis qui étoient tous sortis de leurs forts pour s'opposer aux nôtres, qui ne les attaquoient que de ce côté-là, qu'ils se rendirent maître de leurs retranchements, où ils allèrent l'épée à la main, ayant quitté leurs mousquets dès qu'ils eurent tiré un coup. Etant descendus en terre, ils prirent d'abord le fortin qui étoit à la pointe du levant et toutes les redoutes jusque au fort de Montereï, auquel étant prêts le lendemain de donner l'assaut par escalade, les ennemis le quittèrent en si grande hâte, qu'ils le laissèrent garni de toutes sortes de provisions, de quatre canons et de poudre ; mais ils avoient mis sur lesdites poudres des mèches allumées pour faire tout sauter ; ce que nous empêchâmes, parce que nous y arrivâmes sitôt après eux qu'elles n'eurent pas le loisir de faire leur effet. Nous pointâmes à l'heure même contre eux le canon que nous leur avions pris. En même temps nous commençâmes à avancer nos travaux vers le fort de Saint-Martin, où il y avoit un bon puits, de là au fort d'Aragon, qui est au ponant, et à la tour du Batigner (sic) afin que, nous étant rendus maîtres de ces places, nous enfermassions la grande forteresse qu'ils avoient nommée Sainte-Marguerite, du nom de l'île. Nous allâmes jusques audit fort d'Aragon, de redoute en redoute pour aller sûrement à l'Espagnol, d'autant que nous eûmes avis que les Espagnols avoient embarqué six mille Napolitains et cinq cents Espagnols naturels sur quatorze galères et deux brigantins de Naples et de Gênes. Elles vinrent en présence, et firent leur premier effort de mettre leur secours en terre dans l'île Sainte-Marguerite le 15 avril ; elles en firent encore quatre ou cinq autres les jours suivants, mais elles furent maltraitées et contraintes de se retirer ; car six de nos galères, séparées dans les deux escadres de nos vaisseaux, les remorquoient tous les soirs autour de l'île et y faisoient une estacade avec de grandes amarres, dont les intervalles étoient gardés par quantités de petits vaisseaux et chaloupes, comme on avoit fait au siège de la Rochelle. Cette garde soigneusement continuée fit perdre la place, ils se retirèrent à Morgues pour raccomoder leurs galères blessées, et en même temps nos redoutes arrivèrent jusques à Aragon ; et ayant mis six canons en batterie et un mortier qui jetoit des bombes de trois livres, ceux qui étoient dedans demandèrent à capituler, et furent reçus à composition le 20 avril.

Les nôtres s'avancèrent à la tour du Batignier, située entre la grande forteresse et le fort d'Aragon sur le bord de la mer, et se logèrent, et le lendemain s'avancèrent à la fontaine qu'ils leur ôtèrent, et ensuite ladite tour se rendit le jour même. Il ne restoit plus que la grande forteresse, que l'on attaqua vivement sans perdre temps. Les batteries des Espagnols qui

étoient dans St Honorat incommodant nos tranchées, le général des galères tourna ses galères contre lesdites batteries, rasa toutes leurs défenses, démonta la plupart de leurs canons, et rendit toutes lesdites batteries inutiles. Ensuite nous nous rendîmes maîtres d'une fontaine qui étoit à cent pas de ladite forteresse, et la seule eau vive qu'ils avoient ; et après avoir fait brèche à un de leurs bastions, étant prêts à donner l'assaut, ils capitulèrent et se rendirent à composition et sortirent de ladite forteresse le 12 mai.

Dès le lendemain nous allâmes attaquer Saint-Honorat, où les nôtres firent descente le 14, nonobstant la résistance des ennemis ; ils avoient ordre de se retrancher dès qu'ils seroient à terre, mais le courage les emporta si avant qu'ils donnèrent jusque sur la contrescarpe du fort où ils se logèrent ; plusieurs des nôtres y furent tués du canon et de la mousqueterie des ennemis, qui furent si étonnée de cette furie française, qu'ils demandèrent une trêve de deux heures, laquelle leur fut accordée, et ensuite une composition par laquelle il leur fut permis de sortir la vie sauve, avec leurs armes et bagages, sans qu'il leur fût permis d'emporter aucunes munitions, drapeaux, ni autres armes que celles que les soldats porteroient sur eux.

La reprise de ces îles fut d'autant plus glorieuse pour le Roi, que les Espagnols avoient mis deux ans à les fortifier, les avoient munies de tout ce qui leur étoit nécessaire pour se défendre, et que le maréchal de Vitry avoit, sous divers prétextes, tellement dénié toutes sortes d'assistances à cette entreprise que le nombre des assaillants étoient moindre que celui qui défendoit ces îles. (...)



Comtes Roi

Dans celle de Saint Honorat longueur, & quelque six ce en gentillelle & rareté de se conuertirent en des forts & des Saints Cyprien & Iustin estoient en diuers endroits encore par dehors, & au defions de la grande Tour du deux demy-bastions, tirant à l'entrée du fort, & murail des palissades, à tous les bo que d'estre des oyseaux, & entrée ou descente, & de l bon droit?

Au temps de la prise de à la Tour d'Aigues, d'où il p bleffe de la Prouince, parmy la Lieutenant generale du l rrouuer, & d'y demeurer in Procureurs du Pays (qui est Baumettes, Gafpar de Julia thazar Bouche) la milice à pens du Pays, & logée le le descente en terre ferme: ce contre: car de penser à dén c'estoit l'ouillage d'vne plus

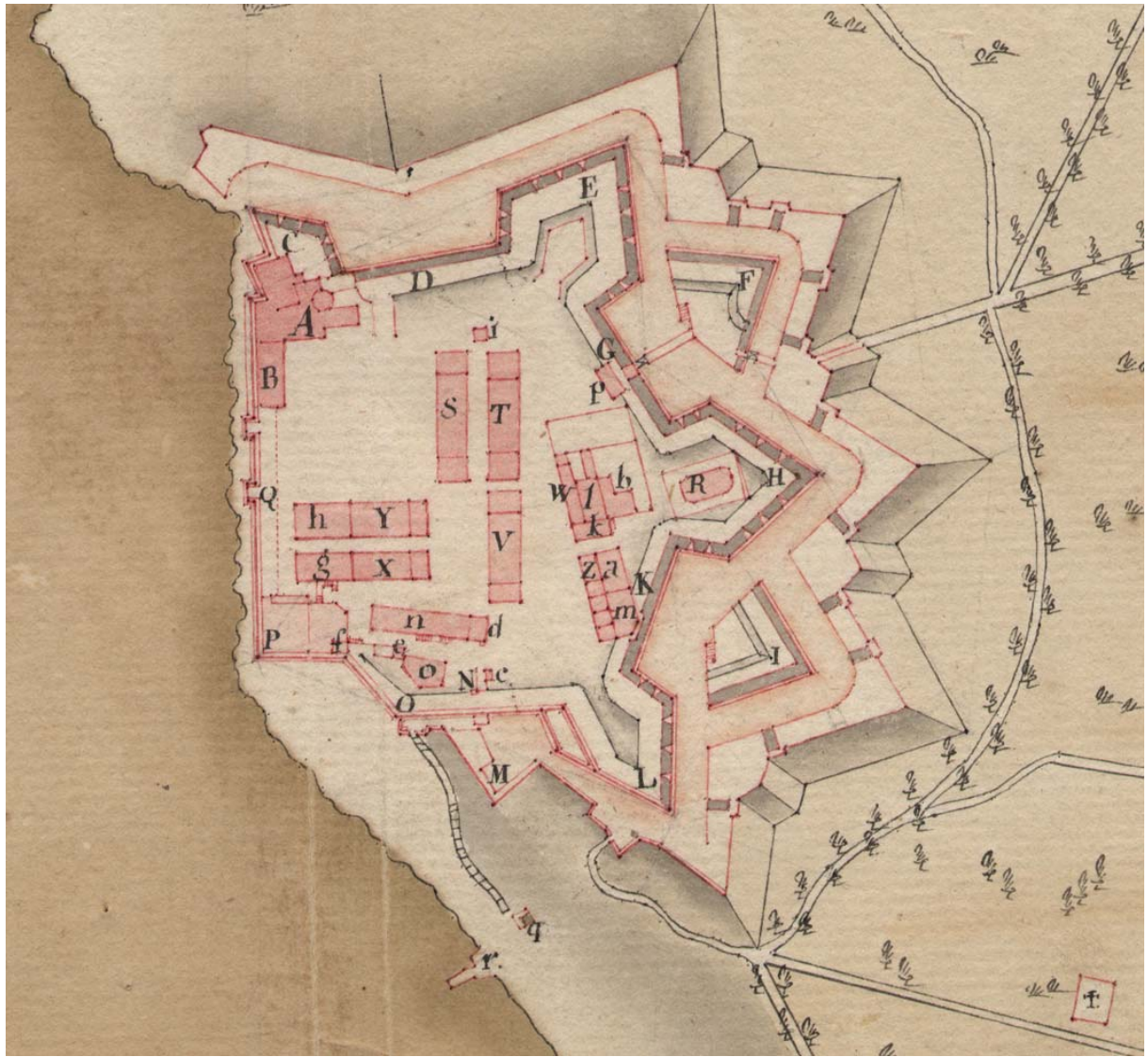
Le Roy auerty de cette pi l'interruption du negoce, & par des ennemis de l'Etat, France, se refolue de les en dresser aux deux mers de ses ports de mer de l'Ocean, f cha en Prouence l'Abbé de le même office en tous les p de la Prouince, qui se deuoit de l'vne & de l'autre mer.

Et parce que le Roy auoit entrepris, qui regardoit par du crû du Pays, il fit des Edi des Offices de Thresoriers munautez en particulier; de qui deuoit estre étably dans les ans, par les Hôtes & Cab soient fort les priuileges & le vne Asemblée generale des vrier de l'année suivante 16 ser, Lieutenant de Marfel Assemblée, tant pour la sup buer à l'armement naual, qu il fut resolu d'accorder à sa années consecutives, deux seille, & les autres Terres de de cette somme. Le Roy s'e contribuer pour leur part, l cedens Edits de Thresoriers leges, libertez & exemptio tilly le 18. Avril de la mên

Gravure représentant le siège par les Français des îles de Lérins occupées par les Espagnols en 1635 publiée dans la *Chorographie ou description de Provence* de Honoré Bouche

Plan du fort de l'île Sainte-Marguerite, 1775
37J
Légende

- A. Château ou gouvernement.
- B. Prisons d'Etat.
- C. Demi-bastion de Lorraine.
- D. Courtine.
- E. Bastion des lapins.
- F. Demi-lune royale.
- G. Courtine et Porte royale.
- H. Bastion Royal.
- I. Demi-lune de Richelieu.
- K. Courtine.
- L. Bastion de Richelieu.
- M. Tenaille de Guitaut.
- N. Porte Marine.
- O. Redent du fort.
- P. Redent et plate-forme aux citernes.
- Q. Batterie à barbette.
- R. Magasin à poudre.
- S. Caserne Saint-Honorat.
- T. Caserne Saint-Hilaire.
- V. Caserne Saint-Cézaire.
- X. Caserne Saint-Urbain.
- Y. Caserne Saint-Macaire.
- Z. Caserne Saint-Vincent.
- W. Caserne Saint-Maximin.
- a. Paroisse.
- b. Logement du curé.
- c. Corps de garde de l'officier de la Porte Marine
- d. Corps de garde des soldats.
- e. Prison des soldats.
- f. Magasin de la fortification.
- g. Logement du major.
- h. Logement du lieutenant du Roi.
- i. Citerne en forme de puits.
- k. l. m. n. o. Logement et magasins de l'artillerie.
- p. Corps de garde de la Porte royale.
- q. Puits d'eau potable.
- r. Môle à débarquer.



Plan du fort de l'île Sainte-Marguerite, 1775
37J

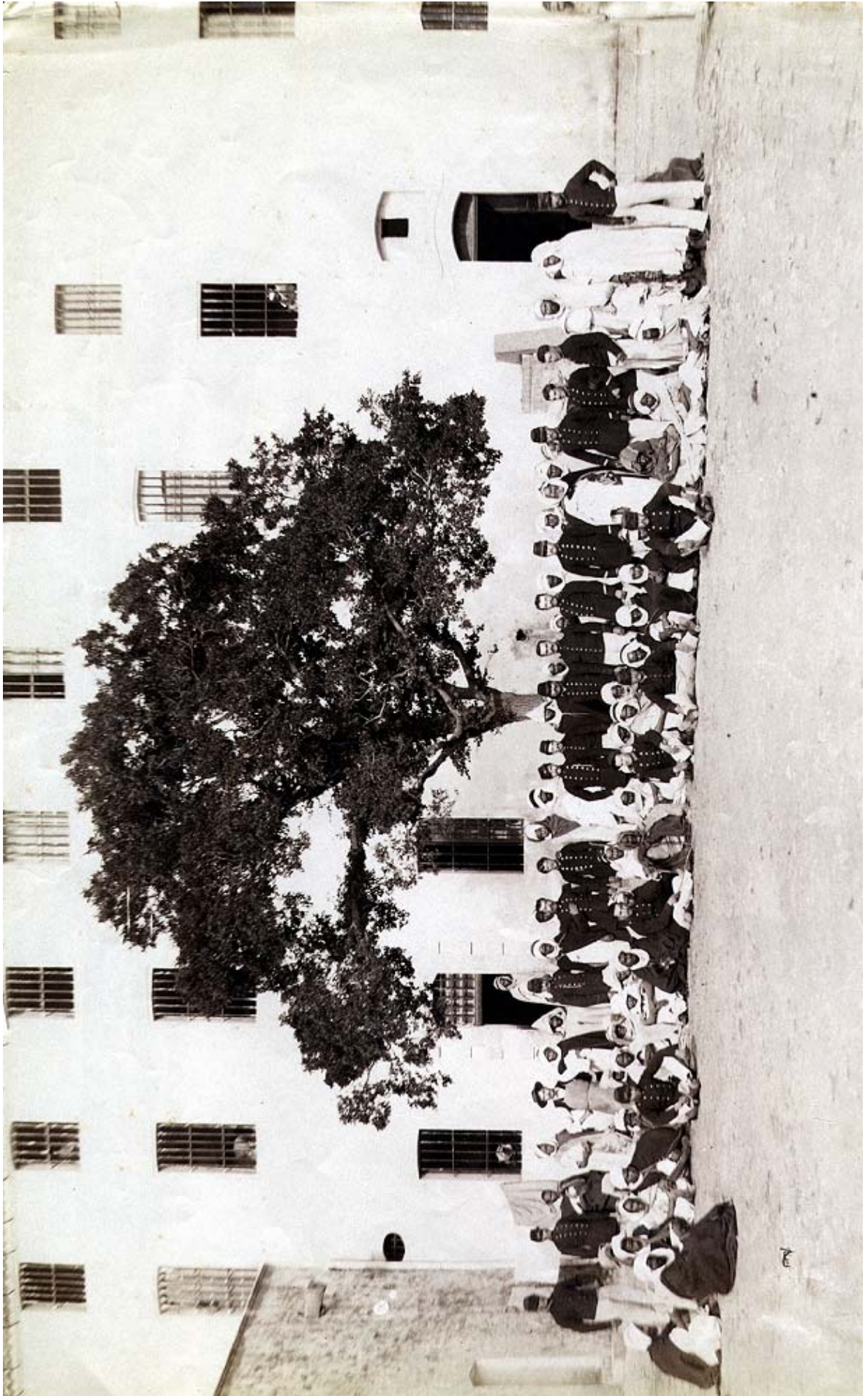
Prisonniers algériens au fort de l'île Sainte-Marguerite Journal *L'Illustration*, 1844

Les îles de Lérins, appelées aussi les îles Sainte-Marguerite, sont au nombre de deux : celle de Saint-Honorat et celle de Sainte-Marguerite [...]. L'île Sainte-Marguerite, la plus considérable des îles de Lérins, fait partie de l'arrondissement de Grasse. [...] Les premières fortifications, suivant toute vraisemblance furent construites par les religieux de Lérins et leurs tenanciers, pour se procurer un asile contre les pirates et les corsaires. En 1633 et 1634, ces ouvrages furent modifiés et considérablement augmentés par les ordres de Louis XIII. C'est de cette époque que date l'existence du fort Sainte-Marguerite. Sa position, isolée du continent, a souvent déterminé le gouvernement à y envoyer des prisonniers d'Etat de la plus grande considération. Le plus célèbre, en effet, des prisonniers d'Etat détenus, sous la monarchie, au fort de l'île Sainte-Marguerite, fut l'homme au masque de fer. A l'époque de la révocation de l'édit de Nantes, on renferma à l'île Sainte-Marguerite des ministres protestants. Plus tard on y détint des jeunes gens de famille, contre lesquels leurs parents eux-mêmes, pour raison d'inconduite, avaient obtenu des lettres de cachet. Sous l'Empire, quelques personnages distingués y furent exilés, entre autres M. Omer de Talon, en 1803 ; Madame la duchesse d'Escars, vers 1807 ; M. de Broglie, évêque de Gand, dans le courant de 1809. Sous la Restauration, le fort de l'île Sainte-Marguerite eut pour hôtes, de 1817 à 1820, deux cents Egyptiens, hommes, femmes et enfants, remis en liberté au bout de deux ans et demi, et dont quelques-uns habitent Marseille, où ils se sont établis et fixés.

Depuis trois années, le fort a été rendu à sa destination primitive de prison d'Etat. En vertu d'un arrêté de M. le ministre de la guerre, du 30 avril 1841, les Arabes appartenant aux tribus insoumises de l'Algérie et saisis en état d'hostilité contre la France, sont dirigés sur l'île Sainte-Marguerite et renfermés dans le château sous la garde et la responsabilité du commandant de la garnison.

La première application de cet arrêté a été faite au cheikh de la partie insoumise de la tribu des Abd-el-Nour, dans la province de Constantine, le nommé Sadik-ben-Mochnach [...]. Avec Ben-Mochnach fut écroué le même jour le fameux Ali-Ben-Aïssa, Kabyle originaire de la tribu des Beni-Fergan, qu'Ahmed-Bey avait élevé à la dignité de bach-hambah, et qui, exerçant près de son maître les fonctions de premier ministre ou plutôt de favori, était devenu le plus haut personnage de la province, après le pacha [...]. De nombreux travaux d'appropriation ont été successivement faits au château de l'île Sainte-Marguerite pour y recevoir, en juillet 1841, 40 prisonniers ; en novembre 1841, 100 ; en novembre 1842, 350 ; en septembre 1843, 550. [...] Le nombre croissant des prisonniers, surtout après la prise de la

smala d'Abd-el-Kader, a fait reconnaître la nécessité d'établir entre eux des catégories et de les renfermer dans des prisons séparées. Les prisonniers politiques et les prisonniers de guerre ont paru pouvoir demeurer réunis sans inconvénient : ils ont été laissés à l'île Sainte-Marguerite. Mais ceux qui, après avoir accepté notre domination, ont de nouveau pris les armes contre nous, ou abusé de leur autorité pour commettre des délits, ont dû être éloignés des premiers, et le fort Brescou, près d'Agde, dans le département de l'Hérault, a été affecté à cette nouvelle destination.



Photographie de prisonniers algériens au fort, s.d, vers 1870

Contrat de pêche à la rissole (d'après un acte notarié passé à Cannes le 23 janvier 1604) 4J48

L'an mil six cent quatre et le vingt troisième jour du mois de janvier ; patron Honoré Arluc, Clément Nyel, Barthélémy Cravisou, tonnelier, et Jean Estable dudit Cannes ayant proposé, Dieu aidant, d'aller faire la pêche à la lumière et rissole cet été en l'île de Corse ou Sardaigne avec la rissole et bateaux dudit Arluc, et voulant s'assurer l'un et l'autre de leur association et compagnie et se pourvoir intérim de tout ce qui leur sera nécessaire, à cette fin, en présence de moi, notaire royal et témoins ci-après nommés, patron Honoré Arluc a promis et promet auxdits sieurs Clément Nyel, Barthélémy Cravisou et Jean Estable de fournir sa rissole équipée avec trois bateaux ; un pour conduire et mener ladite rissole et les deux autres pour porter la lumière. A cette fin, ledit Arluc accordera quatre hommes pour ladite rissole et trois hommes pour chaque bateau de lumière. Il fournira aussi un bon bourgin. Les bateaux, rissole et bourgin seront bons et suffisants et équipés de ce qui y est requis et nécessaire, sauf le bois qui s'achètera sur le lieu de la pêche où ledit Arluc sera tenu d'y aller en personne.

Barthélémy Cravisou, tonnelier ; sera aussi tenu d'y aller pour travailler de son métier et faire des barriques pour y saler le poisson que l'on prendra, Dieu aidant, à la dite pêche.

Clément Nyel sera aussi tenu d'y aller pour faire l'estime dudit poisson et pêche et donner ordre à tout ce qui sera nécessaire et fournir à la compagnie tout ce qui lui sera demandé.

Jean Estable a promis d'y aller comme marin et d'aider à faire ladite pêche.

Et ladite compagnie pourra amener un mousse.

Et à leur départ de ce lieu, lesdits Arluc et sa compagnie pourront louer une tartane ou une barque pour porter et conduire leur attraites et fourniments, et si lorsqu'ils seront partis, l'un d'entre eux tombait malade, il tirera sa part comme s'il avait été en bonne santé.

la pierre



la Croisette

Mer de Camer



le batagmes

le fort



la tradeliere

bras de mer qui separe les deux isles faisant partie des mers de Camer

Cop barbin



les piqueurs

le feriot

Carte des « cales » utilisées par les pêcheurs autour des îles de Lérins, 1778
H48
Légende

- A La pêche des anchois à la lumière qui s'appeloît la rissolle se fesoît dans cette partie.
Elle n'a plus lieu aujourd'hui.
- B La lauve
- C La Paire haute
- D La Trinittat
- e La Bisicoque
- F Les Frères
- G L'Ollivier
- H La Sourne }
I La Boute } bancs de rochers qui sont dans la partie de mer où le
K Le Sechan } monastère de Lérins a le droit de pêche exclusif
- L L'Islon
- m La Migranade
- n La plage de Valauris
- P Le Marin

Demande d'une concession de pêche à Sainte-Marguerite, 1809 2Q47

A monsieur le préfet du département du Var

Louis François Bérenger patron pêcheur natif de Saint Nazaire, département du Var, arrondissement communal de Toulon

A l'honneur de vous exposer que les obstacles qui s'opposent à la pêche en mer dans les parages où les bâtiments établissent journellement leurs croisières le déterminèrent il y a cinq ans à chercher loin des golphes de St Nazaire et de Bandol, où il pêchait habituellement, quelque point de la côte où il pût exercer son métier sans courir les mêmes risques et où le produit de sa pêche put compenser ses avances et ses peines.

Après avoir parcouru la côte, il se détermina à fixer son établissement sur la plage contiguë à l'isle Ste Marguerite entre la batterie de la Convention qui est à l'extrémité de l'isle du côté de l'Est et Bonportai, autre point de l'isle visant au nord. Le produit de sa pêche étant suffisant pour pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, il loua une petite maison attenante au bureau de la douane qu'il occupe environ huit mois de l'année parce que dans la morte saison il se retire dans le sein de sa famille qui réside à Saint Nazaire.

Plusieurs motifs le confirmèrent dans sa détermination. Le premier est que se trouvant placé sous la protection des batteries du fort, il n'a rien à craindre de la part de bâtiments ennemis et même de leurs embarcations, qui tenteraient inutilement et infructueusement une descente sur ce point isolé.

Le deuxième est qu'ayant été instruit qu'il avait été ci-devant établi dans cet endroit une madrague que l'on avait été forcé d'abandonner parce que le produit de pêche n'était pas en proportion avec les dépenses qu'un établissement de cette nature exige, il en conclut qu'il y avait accidentellement quelques passages de thon.

Cette découverte était d'autant plus importante pour lui que le filet dont il se sert n'est propre qu'à prendre de gros poissons tels que thons, auges, marsouins, requins, espadons et autres que l'on peut ranger dans la classe des cétaqués et dont l'instinct est de donner la chasse aux autres poissons qui servent à la consommation de manière qu'ils dépeuplent souvent les endroits qu'ils fréquentent journellement lorsqu'ils ne rencontrent aucun piège.

Cette pêche offre donc plusieurs avantages. L'un est de conserver les autres espèces en les défendant contre la voracité des premiers et d'extraire de ceux-ci l'huile dont la nécessité se fait sentir de plus en plus dans le commerce par la difficulté d'en tirer des ports étrangers qui en fournissent une grande partie lorsque la navigation est libre.

Ce filet est connu sous la dénomination de thonaire. Ses mailles ont dix pouces de large. C'est un diminutif de ceux que l'on employe dans les madragues et qui portent le même nom. La différence qui existe entre ceux-ci et les autres, c'est que ceux des madragues sont tissés en sparterie que l'on est forcé de tirer de l'Espagne et que le premier est de chanvre.

Non seulement la pêche dont il s'agit est permise par l'ordonnance de la marine mais on voit par le résultat qu'il serait avantageux de l'encourager en accordant une protection spéciale à ceux qui l'exercent.

Ce n'est pas que le pétitionnaire ait jamais éprouvé aucun trouble de la part des autorités chargées de maintenir la police de la pêche mais il aurait eu souvent à se plaindre des dommages qu'il a essuyés de la part des patrons pêcheurs qui le voyant sans doute à regret dans ces parages ont affecté de traverser l'espace où son filet était tendu, ce qu'ils ne pouvaient faire qu'en lui causant des avaries. Cependant, il n'a jamais usé du droit qu'il avait de recourir contre eux en dommages intérêts, quoique l'ordonnance de la marine défende positivement aux patrons pêcheurs de se troubler réciproquement sous peine d'amende et de dommages intérêts, et il est forcé de signaler à l'autorité.

Ceux qui lui ont nui et qui cherchent encore à lui nuire et qui devraient être d'autant plus circonspects qu'au mépris des édits, déclarations, [...], ne pêchent habituellement qu'avec des filets prohibés tels que le gangui et autres espèces de filets trainants qui détruisent jusqu'au fraye des poissons.

Nonobstant ces motifs, il aurait passé l'éponge sur le passé si plusieurs d'entre eux ne le menaçaient journellement de le chasser de l'endroit où il tend les filets. Ils pourraient y parvenir en pervertissant les dispositions de l'ordonnance de la marine qui veut que la mer soit au premier occupant et que le plus vigilant puisse tendre ses filets dans l'endroit qu'il trouve libre. Ainsi ils pourraient s'emparer du terrain pendant qu'il réside dans le sein de sa famille.

C'est, Monsieur le préfet, pour obvier à cet inconvénient, qu'il sollicite d'être autorisé, à titre de concession, à s'établir, à poste fixe et exclusivement à tous, sur le point qu'il occupe qui comprend, ainsi qu'il l'a dit plus haut, l'espace qui est entre la batterie de la Convention et Bonapartai [...]

Sainte-Marguerite, refuge maritime, 1778

C 75

Au XVIII^e siècle, Cannes ne dispose pas de port et l'île Sainte-Marguerite sert de refuge quand les vents du sud et sud-ouest se lèvent.

A la moindre apparence de ces deux vents, on est assujéti à aller remiser sans perte de tems les battimens à une lieue de distance sous le fort de l'isle Sainte-Marguerite, seul abri qui s'offre pour le moment à leur sûreté. Là, ils sont encore exposés au vent de est-sud-est. Parmi bien des dommages qu'ils y ont essués, on croit devoir rappeler le désastre qui y arriva il y a quelques années, de quinze bâtimens qui se trouvèrent à ce mouillage, deux périrent, les autres presque brisés et sur le point d'échouer ne durent leur salut qu'à la constante intrépidité des matelots.

Si le mouillage de l'isle Sainte Marguerite n'est pas sans danger, celui de la plage de Cannes fait craindre des naufrages pour ainsi dire certains lorsque la vigilance des marins est surprise par le vent sud-ouest. Alors les vagues, s'élevant comme des montagnes, semblent ne s'ouvrir et s'abattre que pour engloutir à chaque instant les bâtimens et leurs équipages. Plus d'asile à chercher. Toute manœuvre est interdite. Le vent impétueux les pousse au rivage. Plus d'espoir d'échaper à sa fureur que dans la force des cables et surtout dans la cessation de la tempête.

Ce spectacle effraiant ne se renouvelle que trop souvent en hyver : une triste tradition nous a transmis la connaissance d'une infinité de malheurs. Nous les avons vus nous mêmes se reproduire. Il y a environ vingt cinq ans les capitaines Martel et Comte perdirent leurs battiments avec leurs cargaisons. En 1772, la tartanne du capitaine Jacques Bense échoua à une des extrémités de la plage.

Le propriétaire fit des grandes dépenses pour la mettre à flot et fut ensuite forcé de l'abandonner. Dans le même temps cinq autres battiments ayant partie de leurs cargaisons en huile furent sur le point de subir un sort encore plus fatal par le danger que couroient les équipages. La plupart de leurs cables avoient cédé à l'impétuosité des flots, les matelots voyant leur perte certaine imploraient, les mains levées, l'assistance du ciel. On n'entendait que cris, que gémisséments. Tout le peuple étoit en prière, le Saint Sacrement exposé. Heureusement le vent diminua et la mer, moins irritée, permit des secours qui sauvèrent ces victimes infortunées.

Ce tableau aussi vrai que touchant prouve la nécessité où l'on est de prévenir des événements malheureux. Aussi, le séjour ordinaire des battimens est au mouillage des isles Sainte Marguerite quoiqu'il soit sujet, comme on l'a dit, à d'autres inconvénients. On ne les conduit à la plage de Cannes que pour charger et décharger. Mais quelque précaution que l'on prene, ils ne sont pas moins en proie à l'inconstance subite des vents. Combien de fois les chargements et les déchargements ne sont-ils pas interrompus par ces fréquentes vicissitudes. Ces opérations qui, dans un port, seraient consommées en deux jours, en traient en hyver, plus de quinze [...]

Procès-verbal de reconnaissance du bois
de l'île Sainte-Marguerite ,1809
7M 798

Le deuxième jour du mois de juillet de l'an dix huit cent neuf, nous soussigné Eleazar TORRE, garde général des Eaux et forêts au cantonnement de Draguignan, nous nous sommes transportés accompagné du sieur Marc Antoine ROUBAUD, garde général provisoire des forêts au cantonnement de Grasse et du sieur Barthélémy MUSSON, garde forestier particulier dans le bois de l'isle de Sainte-Marguerite pour en faire la visite et procéder à son aménagement. Après avoir parcouru le dit bois dans tous les sens, en tant que la difficulté du terrain nous l'a permis, nous avons dressé le présent procès-verbal [...].

Dénomination	Bois de l'isle Sainte-Marguerite
Titre de propriété	Cette isle a toujours fait partie du domaine royal.
Etendue	On peut l'évaluer par approximation à 1 000 hectares en plaine un peu inclinée à quelques endroits.
Essence	Celle du pin y est la dominante, les gros arbres sont presque tous ébranchés.
Confronts	A l'est, au sud et à l'ouest la mer et au nord le fort et de landes dépouillées d'arbres. Un grand jardin fermé de hautes murailles se trouve au sud de cette isle.
Remarques	<p>Il existe dans cette isle une immense quantité d'arbres tous essence de pin blanc. Les recrues y croissent en beaucoup d'endroits avec une force étonnante et la végétation y est tellement active qu'il paroît nécessaire d'éclaircir ces jeunes arbres s'étouffant par leur nombre trop multiplié afin de donner de l'air et de l'espace aux sujets les plus vigoureux qui seront laissés. [...]</p> <p>Les bruyères, myrthes, lentisques, genêts et autres broussailles ou arbustes y abondent encore et auroient besoin d'être expulsés pour que les arbres d'une meilleure qualité d'essence eussent tout le profit du sol. Les gros pins ne peuvent que dépérir, leur accroissement est terminé depuis longtemps, nous croyons utile et convenable sous plus d'un rapport d'en faire des coupes. Nous avons remarqué des vides et des terrains dont les uns sont nus et les autres ne sont couverts que de petites bruyères. Ces terrains sont près du fort. Toute la côte voisine de la batterie du dragon située à l'ouest est également dépouillée d'arbres.</p> <p>Monsieur le commandant nous a dit que son excellence le ministre de la guerre l'avoit autorisé de porter le défrichement dans cette isle, mais il nous paroît que cette faculté devrait être restreinte aux espaces vides et à tout ce qui n'est qu'en bruyères et qu'au contraire il devient important de conserver le bois de cette isle qui offre de grands avantages. A cet effet nous pensons qu'il seroit bien de faire semer ces terrains vides en autres essences que celle du pin comme par exemple ormeaux, tilleul, chênes blancs et chênes verts qui vaudroit mieux pour l'intérêt de l'Etat que de défricher les dits terrains vides car la garnison du fort n'a pas d'autre moyen de se munir de bois. Il faut considérer de plus que la forêt impériale de Cannes étant épuisée de broussailles ou bois bas, les fours à pain de cette commune courent risque d'en manquer pour leur alimentation.</p>

On y pourvoiroit aisément et sans inconvénient en faisant la délivrance aux propriétaires d'une certaine quantité de fascines. [...]

Nous avons lieu de penser par l'examen réfléchi que nous avons fait du bois et les connaissances locales que nous avons acquises, qu'il seroit avantageux de mettre en coupe les vieux pins dépérissants dont cette isle est remplie. [...]

Le pâturage de cette isle offre une troisième branche de revenu. Il est possible de la porter à un taux assez élevé en nettoyant l'isle de cette immensité de broussailles qui en couvrent tous les sols [...].

Fait et clos à Cannes les jours, mois et au susdit

Eleazar TORRE



Photographie d'une allée d'eucalyptus à Sainte-Marguerite, vers 1890
10 Fi 1201

Dix millions pour une île, article paru dans *Le Petit Marseillais* du 9 mai 1884

La question de l'île Sainte-Marguerite, dont nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'entretenir nos lecteurs, est de nouveau agitée ; elle paraît même à la veille de recevoir une solution. Mais laquelle ? – Voilà l'embarrassant.

Rappelons en deux mots l'état de la question. L'île Sainte-Marguerite est un charmant petit morceau de terre -pas trop petit cependant- situé en face de Cannes, à quelques centaines de mètres du rivage. Cette île, fort pittoresque, fait naturellement partie du domaine de l'Etat et, naturellement aussi, elle ne rapporte rien ou presque rien à celui-ci. Or, depuis fort longtemps on offre à l'Etat de lui acheter cet îlot à un prix plus ou moins élevé ; diverses combinaisons et des pourparlers qu'il serait trop long de rappeler en entier, ont été déjà maintes fois commencés et interrompus. Mais aujourd'hui il s'agit de propositions réellement fort acceptables.

Une société offre en effet, à l'Etat, de lui acheter l'île pour dix millions, représentant de 4 à 500 000 francs de revenu, c'est un joli prix pour un terrain qui, jusqu'à présent, n'a rapporté à son propriétaire que quelques milliers de francs à peine. Aussi, conçoit-on aisément que l'Etat après avoir fait la sourde oreille à toutes les offres, commence à se laisser tenter par cette dizaine de millions qui viendraient certainement fort à point pour boucher un des petits trous du budget. Cependant il faut bien entendu l'autorisation du Parlement qu'il s'agit d'attirer sur l'affaire et la campagne est assez vivement ouverte en ce moment pour l'amener soit à refuser soit à donner son consentement.

On invoque en vérité d'assez singulières raisons pour engager l'Etat à refuser les dix millions qu'on lui offre : l'île Sainte-Marguerite, dit-on, va devenir le lieu de rendez-vous du « monde qui s'amuse » elle perdra son caractère pittoresque et paisible, et qui sait même, ajoute-t-on, si au premier jour, on n'en fera pas une petite succursale de Monte-Carlo. Ces raisons sont plus spécieuses que sérieuses. Il se peut que pour le touriste l'île Sainte-Marguerite perde considérablement de son charme poétique et sauvage quand elle sera couverte d'élégantes villas, de beaux hôtels et quand sa petite forêt que l'on veut bien qualifier de « vierge » sera sillonnée de belles allées où voitures, cavaliers et piétons pourront circuler comme au milieu d'un magnifique square. Mais les touristes sont habitués depuis bien des années déjà à voir disparaître devant la civilisation les sites les plus pittoresques ; ils auraient donc mauvaise grâce à se plaindre de la transformation d'un coin de terre, qui, si on en juge d'ailleurs par les transformations du littoral méditerranéen, ne sera pas si désagréable à l'œil qu'on veut bien le dire. Et puis, les touristes eux-mêmes aiment à trouver tout le confortable de la vie dans les endroits les plus isolés.

Les étrangers qui aujourd'hui quittent Cannes, comme toutes les stations du littoral, dès qu'arrive le printemps, pourraient prolonger leur séjour presque tout l'été grâce à cette oasis bien ombragée et constamment rafraîchie par les brises de la mer. L'île Sainte-Marguerite transformée serait pendant la saison chaude une station de bains de mer bien autrement agréable que les stations de la plage normande. Aussi, croyons nous que le Parlement fera sagement de ne pas sacrifier les dix millions qu'on lui offre à l'amour du pittoresque et de la poésie.



Plans d'un projet d'aménagement de l'île Sainte-Marguerite, vers 1884
1 Fi 369

Pétition contre la vente de l'île Sainte-Marguerite, 1884

En présence de l'inquiétude qui se manifeste à Cannes au sujet de la vente éventuelle de l'île Sainte-Marguerite, domaine de l'Etat, les soussignés jugent nécessaire de faire parvenir à qui de droit la déclaration suivante :

L'île Sainte-Marguerite a toujours été un des principaux attraits de Cannes et a constitué un des éléments de la prospérité de cette ville depuis l'origine de son développement actuel. En effet, cette île pittoresque, couverte sur sa plus grande superficie d'une épaisse forêt de pins, bordée de superbes rochers, occupée dans sa partie ouest par une lande, dont la végétation est très variée, peut être considérée dans son état actuel comme une promenade sans rivale sur le littoral.

Les naturalistes et les artistes s'accordent pour déclarer que ce champ d'étude est particulièrement intéressant et précieux. C'est là, disent-ils, le coin sacré de Cannes.

Tant que l'Etat restera propriétaire de l'île, la jouissance pleine et entière de ce domaine demeurera assurée à la population de Cannes et des visiteurs de toute condition. Artisans, touristes et malades continueront à y trouver en toute saison, en dehors du bruit de la ville, dans un air pur et fortifiant, de paisibles et salutaires récréations, qu'ils y vont chercher en grand nombre et qu'ils ne rencontreraient au même degré en aucun autre point du voisinage de Cannes.

Le charme pittoresque, le mérite sanitaire, l'utilité incontestablement générale de cette promenade privilégiée seraient anéantis par l'exécution des plans bien connus qu'ont fait publier à Cannes les spéculateurs qui ont choisi l'île Sainte-Marguerite pour but de leurs opérations.

D'un autre côté, la forêt qui s'étend sur l'île, oppose aujourd'hui aux vents du sud-ouest une barrière qui en atténue la violence au Golfe-Juan et sur la côte à l'orient de Cannes. Le défrichement de tout ou partie de la forêt détruirait ou amoindrirait ces avantages.

Le développement qu'a pris depuis plus de vingt ans la ville de Cannes a considérablement accru le produit de toutes les contributions et pour ne pas entrer dans le détail, on se borne à rappeler ici que l'Etat, qui avait perçu à Cannes en 1861, 653 000 francs, en percevait 1 240 000 en 1875 et 9 149 000 en 1881.

En retour de ces avantages toujours croissants, l'Etat ne pourrait-il pas laisser à tous la paisible jouissance de l'île et de la forêt ?

L'Etat voudrait-il, en réalisant le gain accidentel qu'il retirerait de la vente projetée, léser du même coup la ville de Cannes dans une des causes de sa fortune ?

Il est à craindre que les bouleversements projetés, en détruisant des habitudes chères à la population indigène et étrangère de Cannes, ne portent une partie de cette dernière à préférer le séjour de stations rivales qui auront su conserver leurs avantages naturels.

Il serait facile de faire valoir d'autres considérations. Celles qui viennent d'être indiquées suffisent pour établir que la spéculation dont il s'agit ne profiterait qu'à un petit nombre de personnes, au détriment de l'intérêt général. Les soussignés, propriétaires, médecins, commerçants, bateliers, pêcheurs, artisans, étrangers, résidents habituels de Cannes, estiment en conséquence que la vente et le morcellement de l'île Sainte-Marguerite seraient contraires aux intérêts de la très grande majorité de la population de cette ville et des environs ; en foi de quoi, ils ont signé la présente déclaration.

Demande de classement de l'île Sainte-Marguerite, comme site
pittoresque, 1929
4T11

Monsieur le Préfet,

Je vous serais très obligé, lors de la prochaine réunion de la Commission départementale des sites, de vouloir bien proposer à l'administration des Beaux-Arts le classement de l'ensemble de l'île Sainte-Marguerite comme site pittoresque.

Déjà, grâce à l'intervention de M. André Hallays, membre d'honneur de notre Association et à la suite de l'émotion qu'avait provoquée en 1926 l'annonce de la vente de l'île, le fort de Vauban a été classé comme monument historique en 1927.

Mais l'ensemble de la forêt n'est pas protégé, pas plus que les terrains de l'île appartenant à la commune de Cannes et qui sont concédés à des particuliers.

Nous avons de bonnes raisons, Monsieur le Préfet, de vous saisir de cette proposition de classement au moment où certains groupes financiers semblent vouloir s'intéresser à nouveau au lotissement de l'île Sainte-Marguerite. Je sais bien toutes les difficultés qu'ils rencontreraient auprès du ministère de l'Agriculture. Aucun danger immédiat n'est à redouter malgré les propositions officieuses qui doivent être faites sous peu à l'Etat et qui seront vraisemblablement repoussées, mais le classement de l'ensemble de l'île la mettra plus sûrement à l'abri d'un morcellement et de l'extravagance de l'architecture moderne. Il est bon qu'il y ait, sur la côte méditerranéenne, envahie par une joie bruyante et factice, quelque thébaïde discrète et accueillante réservée aux artistes, aux intellectuels et aux masses laborieuses qui demandent le dimanche à la saine nature, de la joie, du réconfort, de la santé, de l'apaisement.

L'île Sainte-Marguerite reçoit plus de 100 000 visiteurs par an parmi lesquels il y a bien 10 000 Cannois qui la considèrent comme un bien séculaire où ils ont des droits imprescriptibles.

Le classement demandé, si l'on se base sur le projet créé par le classement comme site pittoresque de l'île Bréhat dans les Côtes du Nord, ne doit pas soulever de bien grandes difficultés. Dans tous les cas, il serait accueilli avec joie par les Cannois et les amis de Cannes.

J'ai donc l'honneur de proposer à la Commission départementale des sites :

1° d'émettre un vœu tendant à ce qu'aucune atteinte ne soit portée à la beauté et au caractère général de l'île Sainte-Marguerite,

2° de déclarer inopportun et redouter le morcellement du domaine de l'Etat,

3° d'édicter des propositions susceptibles de protéger les bois contre le danger d'incendie,

4° de poursuivre le classement de l'île Sainte-Marguerite parmi les sites pittoresques des Alpes-Maritimes.

J'ose espérer que vous voudrez bien prendre notre demande en considération